

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 664/2022/VOI
OBJET : Réservation de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Monsieur LEFEVRE Gérard en date du 6 octobre 2022 pour l'installation d'une exposition dans le cadre de la manifestation « Mon voisin est un artiste » au Forum des Arts et des Loisirs rue Aristide Briand à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver 2 places de stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la journée du 4 novembre 2022, le stationnement d'un véhicule immatriculé FK387HG sera autorisé sur 2 places de stationnement le long du forum des Arts et des Loisirs, face au n° 1B rue de Puiseux à Osny.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48 heures avant, par le demandeur, M. LEFEVRE Gérard.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **14 OCT. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire